

Compte rendu de la séance du mardi 02 avril 2019

Secrétaire(s) de la séance: Roselyne VIDAL

Ordre du jour:

- Délibération concernant la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG pour la passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Risque Prévoyance
- Délibération portant sur la convention d'adhésion au service retraite du CDG
- Délibération concernant la création d'un poste saisonnier pour 2019
- Délibération pour l'attribution des subventions aux associations 2019
- Délibération concernant le vote des taxes directes locales pour 2019
- Vote du Budget Primitif 2019 de la commune
- Vote du Budget Primitif 2019 Eau et Assainissement
- Vote du budget Primitif du Lotissement La Quintaine

Délibérations du conseil:

1 - Protection sociale complémentaire - Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation dans le domaine de la protection sociale complémentaire - Risque Prévoyance

EXPOSE PREALABLE

Madame le Maire, informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la

convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique (CT), pour chaque collectivité.

Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Madale le Maire propose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'exposé du Maire ,

Le Conseil Municipal ou le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **Donne mandat** au Centre de gestion pour la procédure de passation de la convention de participation,
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de gestion.

2 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE CDG

Le Conseil Municipal:

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite CNRACL ;

Considérant que dans le cadre de la convention, la commune peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré et à L'unanimité:

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution financière fixée par acte :

- Affiliation agent: 20 euros
- Liquidation des droits à pension normale : 80 euros
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 euros
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 75 euros
- Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) : 40 euros
- Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 euros

Donne toute délégation à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3 - CREATION POSTE SAISONNIER

Madame le Maire explique la nécessité de créer un poste non titulaire pour exercer les fonctions de saisonnier pour le camping municipal sur la saison estivale 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 3^{ème}alinéa ;

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui rend possible le recrutement d'agents non titulaires pour satisfaire un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n0 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Où l'exposé de Madame le Maire,

1) De créer à compter du 15 juin 2019 et jusqu'au 08 septembre 2019 un poste d'agent saisonnier non titulaire.

2) La personne sera chargée d'effectuer les fonctions suivantes : l'accueil, la surveillance, l'entretien des locaux et la facturation des séjours.

3) De rémunérer l'agent retenu sur la base d'un indice de la fonction publique en vigueur au prorata des heures effectuées sur la base de 14h00 par semaine. Certaines heures pourront être modifiées pour les besoins du service.

En cas de recours à un agent contractuel, la base de la rémunération (notamment sur le fondement du 4° de l'article 3-3 de la loi du 26/01/1984) est fixée sur la base de l'indice majoré 326 de la Fonction Publique Territoriale.

4) Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'engagement et tous les documents nécessaires.

4 - SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal décide des attributions suivantes dans la cadre du Budget Primitif 2019 de la commune:

| ASSOCIATION | MONTANT |
|--------------------------|------------------|
| 3ème AGE | 400€00 |
| A.P.E.L | 200€00 |
| Amicale des Pompiers | 400€00 |
| En attente | 3 290€00 |
| FNACA | 50€00 |
| O.G.E.C | 10 000€00 |
| Patrimoine et traditions | 500€00 |
| Société de Chasse | 160€00 |
| TOTAL | 15 000€00 |

Détail des votes pour les différentes associations :

- Association du 3ème AGE, vote "Pour" à l'unanimité.
- A.P.E.L , 8 votes "Pour", Mme BAFFIE Aurélie s'est retirée pour le vote.
- Amicale des Pompiers, 8 votes "Pour", Mr LEMOAL GALINSKI Paul et Mr PAULET Stéphane se sont retirés pour le vote.
- FNACA, vote "Pour" à l'unanimité.
- O.G.E.C, 9 votes "Pour", Mr PEYRATOUT Pierre s'est retiré pour le vote.
- Patrimoine et Traditions, vote "Pour" à l'unanimité.
- Société de Chasse, 8 votes "Pour", Mr PAULET Stéphane et Mr CORNUT Alain se sont retirés pour le vote.

5 -VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des trois taxes locales directes pour l'année 2019.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2018.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal:

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant les taux des trois taxes directes locales votés pour l'exercice 2018 ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du présent budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de déterminer les taux des trois taxes locales pour l'année 2019 comme ci-dessous:

* taxe d'habitation, taux de 5.50 %

* taxe foncière sur propriété bâtie, taux de 12,60 %

* taxe foncière sur propriété non bâtie, taux de 140,93 %